

## SÉCHERESSE



### **IMPORTANT**









# SÉCHERESSE



### **IMPORTANT**



#### Sécheresse 2019

La Commune d'Aubigny vient d'obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019, par arrêté ministériel paru au Journal Officiel en date du 12 juin 2020.

Les personnes dont les immeubles ont subi des dégâts dus à cette sécheresse disposent d'un délai de 10 jours à compter de la parution de l'arrêté au Journal Officiel pour entamer les démarches auprès de leur assureur afin de bénéficier de l'indemnisation au titre de l'état de catastrophe naturelle.

Seules les personnes disposant d'une clause correspondante dans leur contrat d'assurance seront éligibles.

#### Sécheresse 2019

La Commune d'Aubigny vient d'obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019, par arrêté ministériel paru au Journal Officiel en date du 12 juin 2020.

Les personnes dont les immeubles ont subi des dégâts dus à cette sécheresse disposent d'un délai de 10 jours à compter de la parution de l'arrêté au Journal Officiel pour entamer les démarches auprès de leur assureur afin de bénéficier de l'indemnisation au titre de l'état de catastrophe naturelle.

Seules les personnes disposant d'une clause correspondante dans leur contrat d'assurance seront éligibles.